

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 octobre 2025

Date de la convocation : L'an deux mille vingt-cinq et le trente octobre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Valérie SEGUIER, Première Adjointe au Maire.
23/10/2025

Membres en exercice : 17
Présents : 11
Votants : 15
Présents : Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Bérangère DETOLSAN, Françoise GAU, Michel MUÑOZ, Fabrice OLIVET, Maryse OULES, Jean-Luc PISTRE, Valérie SEGUIER

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Représentés : Elodie BOISSONNADE-CALVET par Fabrice OLIVET, Catherine COMBES par Maryse OULES, Philippe GIRBAS par Jean-Luc PISTRE, Michel LIFFRAUD par Adrien BURATTO
Absents ou excusés : François BONO, Pauline VIVIES

Secrétaire de séance : Maryse OULES

DE_2025_051

Objet : Régularisation foncière à Malrieu : achat de la parcelle AC 338 – Accord de principe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP)

Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

Considérant qu'il s'agit d'un projet d'acquisition de parcelle à l'amiable, en dehors de toute procédure de préemption, par une commune de moins de 2000 habitants et dont le montant de la vente est inférieur à 75 000 euros, l'avis des services de l'Etat n'est pas requis,

Il a été porté à l'attention de M. le Maire une situation d'irrégularité entre l'emplacement réel de la voirie communale et sa représentation cadastrale au lieu-dit Malrieu.

Cette situation a été constatée conjointement par les élus de la commune et le cabinet de géomètres AGEX et les propriétaires concernés lors d'une réunion sur les lieux tenue le 3 septembre dernier. Une interprète agréée était présente ce jour-là afin de garantir la bonne compréhension des échanges entre les différentes parties.

Il ressort de cette rencontre que la voie communale se situe actuellement sur la propriété privée de M. Wright, et non sur l'emplacement défini au cadastre, lequel est entretenu par M. Buffa, propriétaires des parcelles voisines.

Les parties ont reconnu l'inconformité de cette situation et ont exprimé leur volonté de procéder à une régularisation foncière. M. Wright a indiqué qu'il ne s'opposerait pas à la cession de la parcelle AC 338 au bénéfice de la commune pour une somme cohérente dans un objectif de mise en conformité du domaine public, et M. Buffa s'est déclaré disposé à acquérir la portion du domaine communal actuellement non occupée par la voie, telle qu'elle est matérialisée sur le terrain.

Cette régularisation cadastrale comporte différentes étapes à respecter, la première étant l'acquisition de la parcelle AC 338 par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

CONSTATE que la voirie communale sur le terrain ne correspond pas à ce qu'indique le cadastre et qu'elle se situe sur la parcelle AC 338 appartenant à un propriétaire privé,

DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE pour le projet d'acquisition de la parcelle AC 338,

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier le prix d'achat avec l'actuel propriétaire entre l'euro symbolique et 2 euros le mètre carré de parcelle achetée.

DIT qu'une nouvelle délibération devra être prise pour l'acquisition définitive de la parcelle AC 338.

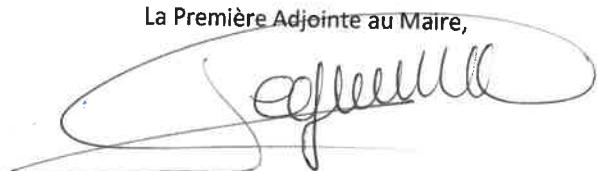
Fait et délibéré à Lacrouzette le 30 octobre 2025,

La secrétaire de séance,



Maryse OULES

La Première Adjointe au Maire,



Valérie SEGUIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.